

PROCES VERBAL DU 08 FEVRIER 2019

Le huit février deux mille dix neuf à dix-huit heures précises, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. BOUSSIRON - M. PENAUD – M. ROCHEL - Mme KREUTZER - Mme MEODE – M. TALLEUX – M. RALLET – M. VERDON - M. CRENN - M. BRISOU - M. LE FLOCH - Mme LUGOL

ABSENTS EXCUSES : Mme RATIER (procuration P. Boussiron) – Mme BERNET (procuration P. Talleux) – Mme CARNEIRO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUSSIRON

Le compte-rendu du 13 décembre 2018 est adopté.

I. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

C'est sous la présidence de Monsieur ROCHEL, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le conseil municipal a délibéré sur le compte administratif 2018 dressé par Madame LAFOUGERE Line, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018, le conseil municipal,

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessous et le document annexé à la présente délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2018 (mandats + titres)	1 282 268,65 €	1 383 437,09 €	+ 101 168,44 €
	Résultat 2017 reporté en section de fonctionnement (002)	- €	163 009,24 €	+ 163 009,24 €
	Résultat 2018	1 282 268,65 €	1 546 446,33 €	+ 264 177,68 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2018 (mandats + titres)	741 295,66 €	770 536,93 €	+ 29 241,27 €
	Résultat 2017 reporté en section d'investissement (001)	63 713,84 €		- 63 713,84 €
	Résultat 2018	805 009,50 €	770 536,93 €	- 34 472,57 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2018	113 081,15 €	128 902,88 €	+ 15 821,73 €
Résultats cumulés 2018 y compris reste à réaliser		2 213 608,46 €	2 445 886,14 €	+ 245 526,84 €

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération),
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE VERINES Note annexe

Le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune de Vérines présente une dépense de fonctionnement globale, d'un montant de 1 282 268,65 €, dont 376 971,75 € de dépenses courantes, 689 950,54 € de charges de personnel, 52 696,92 € de dépenses liées aux élus et 13 485,30 € de dépenses d'intérêt d'emprunt.

Le budget présente une **capacité d'autofinancement largement redressée** au regard du résultat de la section de fonctionnement de 2017, passant ainsi de 13 312,99 € en 2017, à 101 168,44 € en 2018. Ce résultat a été notamment obtenu par la réduction globale des dépenses, et ce malgré une baisse des recettes liées aux dotations. Le montant des dépenses liées aux intérêts d'emprunts reste stable et faible au regard du maintien du rythme des investissements consentis par la commune.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes liées aux impôts et taxes pour un montant de 885 463,40 € et des dotations, subventions et participations pour un montant de 299 011,07 €. Considérant l'excédent 2017 reporté en section de fonctionnement d'un montant de 163 009,24 €, le montant global final des recettes atteint la somme de 1 546 446,33 €, permettant ainsi à la commune de dégager un excédent de 264 177,68 €.

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 741 295,66 € sont principalement constituées du remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 109 624,61 € et d'opérations d'équipement pour

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		113 081,15	128 902,88
21	Immobilisations corporelles	2 083,56	
332	TERRAIN DE SPORTS - VRD et bâtiments	28 141,54	22 500,00
339	MOBILIER URBAIN / SIGNALISATION	746,09	
345	REHABILITATION SALLE DES FETES	10 000,00	45 000,00
348	RESTAURATION EGLISE - 1ère tranche	3 000,00	
356	TRAVAUX ECOLE - CLASSES CYCLE 3		4 516,00
358	TRAVAUX DE SECURISATION ECOLE	27 581,63	11 886,88
361	AGRANDISSEMENT MAIRIE + PARKING	10 000,00	45 000,00
363	TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES F	21 444,28	
364	CIMETIERE: fermeture/affichage/plan	3 212,84	
373	CHANGEMT DEUX PORTES COTE COU	6 871,21	

IV. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

C'est sous la présidence de Monsieur ROCHEL, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le conseil municipal a délibéré sur le compte administratif 2017 dressé par Madame LAFOUGERE Line, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018, le conseil municipal,

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessous et le document annexé à la présente délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2018 (mandats + titres)	13 533,52 €	24 398,00 €	+ 10 864,48 €
	Résultat 2017 reporté en section de fonctionnement (002)			
	Résultat 2018	13 533,52 €	24 398,00 €	+ 10 864,48 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2018 (mandats + titres)	25 453,01 €	32 414,67 €	+ 6 961,66 €
	résultat 2017 reporté en section d'investissement (001)	- 106 664,72 €		- 106 664,72 €
	Résultat 2018	132 117,73 €	32 414,67 €	- 99 703,06 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2018			
Résultats cumulés 2018 y compris reste à réaliser		145 651,25 €	56 812,67 €	- 88 838,58 €

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération),

- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE VERINES Note annexe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la commune de Vérines présente une dépense de fonctionnement globale, d'un montant de 13 533,52 €, dont 7 590,19 € de dépenses d'intérêts d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement couvrent largement ce montant de dépenses. Composées principalement des recettes liées aux loyers perçus, le montant total des recettes perçues s'élèvent à la somme de 24 398,00 €, permettant ainsi à la commune de dégager un excédent de 10 864,48 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 25 453,01 € sont principalement constituées du remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 18 729,34 €. Les recettes d'investissement d'un montant de 32 414,67 € couvrent le montant total des dépenses. Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'élève à la somme de 6 961,66 € d'excédent.

Le solde d'exécution déficitaire issu de 2017 de cette section, d'un montant de 106 664,72 €, porte le solde d'exécution final de la section d'investissement à 99 703,66 € de déficit pour l'exercice 2018.

Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé issu de l'exécution du budget 2018 présente un solde déficitaire de 88 838,58 €.

V. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND - COMPTE DE GESTION 2018

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2018, étant identiques à ceux du compte administratif voté précédemment,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- **vote** le compte de gestion du percepteur

VI. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND - AFFECTATION DU RESULTAT – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé dans cette même séance, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 10 864,48 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	}	représentant un solde net de
- 99 703,06 €	}	
- un solde de restes à réaliser de	}	- 99 703,06 €
- 0,00 €	}	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Vu le solde négatif en Investissement

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement
affectation en réserve (compte 1068) 10 864,48 €

Report en section d'investissement
Ligne 001 en dépenses (déficit) 99 703,06 €

Report en section de fonctionnement
Ligne 002 en recettes (excédent) 0,00 €

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2019 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement : AUCUN CREDIT REPORTEES

DEPENSES		RECETTES	
opération/article	Montant	opération/article	Montant
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

VII. PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE DES LIAISONS CYCLABLES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES 2017/2030 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre les différentes communes du territoire communautaire et la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le Schéma directeur des aménagements cyclables de la CdA a été approuvé le 06 juillet 2017. Ce document définit les règles de participation techniques et financières des liaisons cyclables d'intérêt communautaire dont la réalisation est accompagnée et soutenue par la CdA.

Ce schéma directeur cyclable identifie deux types de liaisons :

- Les liaisons structurantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CdA, représentent 30 km de projets
- Les liaisons de maillage, sous maîtrise d'ouvrage des communes représentent 140 km de projets

Dans le cadre de son ambition relative au développement des déplacements cyclistes, la CdA accompagne les communes en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur.

La désignation d'un unique maître d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence des aménagements sur le territoire notamment ceux à réaliser sur plusieurs communes membres du groupement,
- De bénéficier d'une expertise commune sur les aménagements cyclables à réaliser
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes, constitué également avec les Communes de Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Salles-sur-Mer, Vêrines, Yves, confie le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution de l'accord-cadre correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve la maîtrise du projet d'aménagement cyclable en conformité avec ses compétences, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble des membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'ils font de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés d'une durée maximale de quatre ans, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Concernant le volet financier, il est rappelé que le Schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 de la CdA établit la répartition financière de la manière suivante : la CdA apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du montant des études de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec les communes membres de la CdA qui le souhaitent et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L. Meode : C'est pour quoi faire ? Payer un cabinet d'étude ?

L. Lafougère : Oui c'est une prestation d'étude qui nous permettra d'avoir une visibilité précise sur la faisabilité des pistes cyclables dans notre commune. Nous avons demandé au Président de la Communauté d'agglomération la possibilité de revoir le niveau de prise en charge des travaux de construction et d'aménagement des pistes cyclables par la CdA. Aujourd'hui, la participation de la Communauté d'agglomération est fixée à 50% du montant des travaux. C'est trop bas. Les communes n'auront pas les moyens de lancer les travaux après les études. Nous attendons de savoir ce que la Communauté d'agglomération est prête à faire à ce sujet. Pour l'instant il s'agit de participer à ce groupement de commande pour permettre aux élus de notre commune d'avoir des pistes de réflexions : Savoir si il est préférable de passer par tel ou

tel endroit, s'il est souhaitable d'acheter du foncier ou non, si une simple matérialisation de pistes par marquage au sol est suffisante ou si des travaux de type bande ou piste cyclable sont nécessaires.

P. Boussiron : Il faudra compter environ 6 ans pour concrétiser des travaux. Il faudra savoir si nous souhaitons simplement relier nos trois villages et/ou relier les communes alentour. Il faudra également voir si nous pouvons utiliser les chemins ruraux, notamment ceux appartenant à l'Association foncière.

P. Brisou : Le groupement de commande va plus loin. Est-on libres de faire les travaux ou pas ?

L. Lafougère : Oui c'est pour l'instant une prestation d'étude. Il n'est pas question de nous engager pour l'instant sur des travaux.

F. Brisou : Si on ne raccroche pas le wagon on va perdre du temps sur cette question.

VIII. CONVENTION DE GESTION DU MATERIEL INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES AVEC LA CDA

La Communauté d'agglomération en charge de la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau nous propose de renouveler la convention permettant de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique des deux réseaux actuels de bibliothèques communales de l'agglomération.

Notre bibliothèque étant reliée au réseau PMB, la convention décrit les engagements de la commune et de la Communauté d'agglomération.

Madame Le Maire donne lecture de la convention et demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- **valide** la convention telle qu'elle est rédigée
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire les démarches nécessaires auprès de la communauté d'agglomération pour la mettre en œuvre.

IX. INSTALLATION D'UN CABINET MEDICAL : AMENAGEMENT DU LOCAL, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

La maison située près du parking de la mairie et ayant fait l'objet d'une acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF), a été confiée à la commune par l'EPF afin d'en garantir l'entretien. Cette convention de mise à disposition prévoit également que la commune peut disposer de la maison et notamment la proposer à un tiers dans le cadre d'un bail locatif.

Des médecins ayant sollicité la commune pour installer un cabinet médical, et cette maison étant actuellement vide, il a été proposé de leur mettre cette maison à disposition dans le cadre d'un bail locatif pour une durée limitée à 2 années.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les questions suivantes :

- Réalisation de quelques travaux intérieurs pour un montant estimé à 6000 € hors temps passé. Ces travaux seront effectués en régie.
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de tout autre collectivité ou organisme susceptible de financer une partie de ce projet
- Déterminer le montant du loyer mensuel. Au regard du montant moyen du prix des locations dans notre commune, il est proposé de fixer le loyer à 900 € par mois. Le montant de la caution sera déterminé ultérieurement.
- Confier la gestion du bail à Soliha.

Le conseil municipal, après délibération à 12 voix pour un loyer de 900 € et 3 voix pour un loyer à 800 €,

- **fixe** le montant du loyer mensuel à 900 € par mois. Le montant de la caution sera déterminé ultérieurement.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **valide la** réalisation de quelques travaux intérieurs pour un montant estimé à 6000 € hors temps passé. Ces travaux seront effectués en régie.
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de tout autre collectivité ou organisme susceptible de financer une partie de ce projet.

- **autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de SOLIHA pour une prise en charge de la gestion de ce bail.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférents à ce dossier
- **dit** que les dépenses liées à la mise en œuvre de ce projet seront inscrites au budget primitif 2019.

L. Lafougère : Pour rappel, l'Établissement public foncier (EPF) a acquis, pour le compte de la commune, l'ensemble de la parcelle et la parcelle attenante qui était inscrite comme réserve au PLU de la commune. Concernant plus précisément la maison, il s'agit de la louer pendant environ 2 ans aux médecins qui souhaitent s'y installer, le temps que le projet d'agrandissement de l'école puisse se faire.

L. Méode : Qui a décidé de cette étude ? Je regrette que Corinne RATIER ne soit pas là ce soir car il me semble qu'elle avait des réserves sur ce projet.

L. Lafougère : Corinne RATIER souhaitait effectivement que nous allions plus vite pour y installer PAPJ. Ce serait a priori faisable si on se base sur l'étude du CAUE, mais maintenant il faut soumettre l'idée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage que nous allons recruter pour nous épauler dans la réflexion que nous devons mener concernant le projet d'agrandissement de l'école. De plus, nous avons l'opportunité de voir deux médecins s'installer sur notre commune, il ne faut pas la gâcher, c'est une bonne chose pour les véronois.

L. Méode : Dans l'hypothèse où on met des médecins, faut-il faire des aménagements ?

L. Lafougère : Oui quelques aménagements, notamment un point d'eau dans chaque cabinet, l'adaptation des toilettes existants en toilettes accessibles aux personnes handicapées. Ça représente peu de travaux et le service technique est capable de les faire.

P. Boussiron : Au-delà des deux ans de bail que nous pouvons leur accorder dans cette maison, et si ils le souhaitent, il reste une parcelle à vendre au clos marchand d'environ 70m² à laquelle nous pourrions ajouter une vingtaine de m² pour leur permettre d'y construire un cabinet médical en R+1, à côté du cabinet paramédical.

L. Méode : Pourquoi faire appel à SOLIHA avec qui nous avons eu des problèmes.

L. Lafougère : Il y a effectivement eu des dysfonctionnements avec SOLIHA mais les choses sont rentrées dans l'ordre. Ils sont compétents pour gérer les baux. L'ensemble des baux de la commune sont gérés par SOLIHA, si nous ne travaillons pas avec eux, il faudra désigner un autre organisme et lui transférer l'ensemble de la gestion de notre parc locatif (logements et commerces).

Revenons au montant du loyer. En moyenne sur la commune le montant du loyer est d'environ 9,21€ le m², ce qui pourrait porter le loyer à 1 100 €. Les médecins souhaitent bénéficier d'un loyer plus faible à 900 € afin de faciliter leur installation. Je vous propose de couper la poire en deux et de leur faire un loyer de 1 000 €.

F. Le Floch/F. Brisou : Elles commencent, il serait souhaitable de valider leur demande.

P. Talleux : Moi je propose qu'on fasse un effort supplémentaire et qu'on descende en dessous de 900 €.

L. Lafougère : Je ne suis pas favorable à descendre en dessous de leur propre proposition.

D. Crenn : 900 € de loyer, ça représente 450 € par médecin ça me paraît correcte.

Le conseil passe au vote. Madame le maire propose de valider un loyer de 900€.

X.RESTAURATION DE L'EGLISE – 2èmeTRANCHE: CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Afin de financer la deuxième tranche des travaux de restauration de l'église d'un montant prévisionnel de 143 077,55 € HT, et consistant à effectuer des travaux de maçonnerie et de toiture au niveau de la nef et chœur, la Fondation du Patrimoine propose de nous aider à mettre en place un appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise par l'intermédiaire d'une convention de souscription.

Cet appel consiste à informer le plus grand nombre (entreprises, population, associations...), en France et à l'étranger, du projet de restauration de notre église et de faire appel à leur générosité pour financer lesdits travaux.

La Fondation du Patrimoine recueille les dons. Ils seront reversés à la commune à la fin des travaux, nets des frais de gestion, évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Madame le Maire demande donc aux Conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde de l'église de la commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de souscription proposée par la Fondation du Patrimoine afin de financer la deuxième tranche des travaux de restauration de l'église, tels qu'ils sont désignés ci-dessus, grâce au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise.
- **dit** que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévues au budgets 2019 et suivants.

XI. SYNDICAT DES EAUX - RAPPORTS ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAUX POTABLE 2017

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le syndicat des eaux pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **a pris** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le syndicat des eaux pour l'année 2017

P. Boussiron : Les membres du syndicat des eaux s'étaient engagés à ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers. La CdA prendra la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020. Il est fort possible que la CdA délègue cette compétence au syndicat des eaux qui continuerait, de fait, à distribuer l'eau.

Il y a des soucis techniques et financiers, notamment la CdA devrait payer les travaux et récupérer les emplois de la régie des eaux de la ville de La Rochelle, et Chatelaillon souhaite conserver sa régie.

F. Brisou : La CdA peut-elle monter une régie ?

P. Boussiron : Oui c'est possible, sachant qu'en ce qui concerne Vérines notre contrat d'affermage prendra fin en 2021. Il faudra donc voir quelles sont les options pour nous.

INFORMATIONS DIVERSES

CdA – Diagnostic réseau d'assainissement : P. Boussiron

La CdA a contrôlé l'ensemble de notre réseau d'assainissement. Ils ont constaté de nombreuses fuites, c'est à dire l'intrusion de nombreuses eaux parasites dans notre réseau d'assainissement. A Vérines même, il n'y a pas de problème majeur à l'exception du poste de relevage rue de la Verrerie.

A Fontpatour, il y a des fuites au niveau du poste de relevage route du Bois Raud. Une pompe sur deux fonctionne et la télé-alarme dysfonctionne.

A Loiré, il y a beaucoup d'eau parasite à divers endroits. Ils ont également constaté un débit important la nuit dans le réseau d'assainissement, ce qui n'est pas normal. Des tests à la fumée vont donc être effectués chez les particuliers. Ça permet de constater si un raccordement est bien fait ou non.

L. Kreutzer : Quel est le problème avec le débit nocturne de l'eau dans le réseau ?

P. Boussiron : La nuit, il y a peu de chasses d'eau, les gens n'utilisent pas l'eau non plus pour prendre un douche ou faire la vaisselle. Le débit constaté dans le réseau d'assainissement doit donc être plus faible la nuit que le jour. Donc lorsque le débit constaté est trop important, ça suppose soit des raccords illégaux, soit des infiltrations (canalisations cassées, raccordement mal faits, racines, ovalisation des canalisations....).

L'endroit le plus inquiétant c'est au niveau du rond-point de Vérines. Il vont faire une opération coup de point pour corriger les problèmes constatés.

Quoi qu'il en soit, il y aura probablement des gros travaux à faire sur l'ensemble de la commune.

Transport scolaire – Line Lafougère

Contact pris avec les transporteurs, il n'est définitivement pas possible d'avoir un car dédié. C'est trop cher. Il serait envisageable de mettre en place un car uniquement le soir. En revanche il ne sera pas question de mettre en place un car pour 25 enfants. Les parents devront jouer le jeu.

D. Crenn : Je ne vois pas comment on va pouvoir avoir la garantie d'un engagement des parents pour la rentrée de septembre, sachant que si la démarche aboutit, nous devons nous engager avec le transporteur bien en amont.

L. Lafougère : Pour l'instant, il n'est pas question de lancer un marché sur 4 ans. Il est simplement question de remettre en place quelques chose pour une année seulement.

Travaux DID : P. Penaud

Vérines : Nous restons en attente de l'étude pour l'aménagement que nous avons demandé rue

des Tonneliers.

Au terrain de sport : Les relevés topographiques doivent être fait afin de pouvoir faire l'étude d'aménagement sécuritaire.

Devant la boulangerie : Le marquage va être modifié par le service technique afin de faciliter la circulation et je propose au conseil de pérenniser cet aménagement en mettant un terre-plein à la place des plots blancs qui ont été installés : Le conseil municipal vote en faveur de cette proposition à 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Rue des Gués : Nous attendons l'avant-projet qui devrait nous être communiqué au 1er trimestre 2019. Le projet définitif d'aménagement sera arrêté fin 2019 et les travaux devraient commencer fin 2020. La commune participera à hauteur de 40% du montant des travaux. Les travaux au niveau du réseau des eaux pluviales dans cette rue seront intégrés dans ces travaux.

Rue des Saulniers : Nous avons fait une demande pour une étude d'aménagement sécuritaire devant la pointe à l'entrée de Fontpatour.

Zone accidentogène à Loiré : L. Lafougère

Nous constatons de nombreux accidents à l'entrée de Loiré. Régulièrement, des véhicules arrivant trop vite s'engouffrent dans la maison située dans le virage au niveau de la bande de décélération en sortant de la RN11.

Avec David Baudon nous souhaitons saisir le Préfet de ce problème, comme conseillers départementaux, car mes différents courriers n'ont pas aboutis.

Aire de covoiturage : P. Penaud

11 arbres ont été enlevés, 11 seront replantés, mais peut être pas dans le périmètre immédiat de l'aire de covoiturage. La table de pique-nique va être déplacée.

CdA – Abris voyageurs : L. Lafougère

La CdA va installer 6 abris voyageurs sur notre commune.

C. Rallet : Seront-ils correctement éclairés ? Celui de la rue des Bergers est très dangereux on ne voit pas les usagers lorsqu'on arrive dessus. Il y aura un jour un accident grave ici.

Association foncière de remembrement : P. Boussiron

Les propriétaires fonciers en ont marre de payer cette redevance. Et il faut dire aussi que l'AFR ne sert plus à grand chose. L'entretien des chemins a un coût qu'il faudra financer d'une autre manière mais on peut prendre cela en charge dans le budget communal. Je vous informe que je vais donc proposer lors du prochain bureau de l'AFR la dissolution de l'Association foncière.

F. Brisou : Pourquoi entretenir ces chemins qui ne sont pas destinés à la circulation des véhicules mais bien des engins agricoles.

P. Boussiron : On a essayé pendant un temps de mettre des panneaux indiquant que ces chemins sont des chemins privés interdits à la circulation, mais les usagers passent quand même.

P. Penaud : Et puis on en a besoin pour les déviations et pour les promeneurs à vélo.

Travaux d'aménagement des eaux pluviales à Fontpatour : P. Boussiron

Les travaux sont terminés, et c'est efficace. Malgré les fortes pluies actuelles, il n'y a pas d'eau dans les fossés. On entend l'eau couler dans les tuyaux ! Tout fonctionne bien.

IX. QUESTIONS DIVERSES

L. Méode : Chemin Haut, peut-on mettre un panneau zone 30 ? les usagers qui arrivent de la RN 11 roulent très vite ici.

P. Penaud : Je vais voir ce qu'on peut faire, soit un surélevé soit des bandes rugueuses.

L. Méode : Rue des Prés Guérins, pour aller vers la rue Prieuré de Roncevaux, il n'y a pas de visibilité.

P. Penaud : Il n'y a rien à faire de spécifique ici. Cette voie étaient l'ancienne route principale pour aller vers la RN 11. Elle est donc adaptée à la circulation d'aujourd'hui.

Date du prochain conseil : vendredi 08 mars 2019 à 18h00

Fin de la séance: 21h30

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

LES CONSEILLERS